

# MOUVEMENT 2020, le Snuipp-FSU vous informe

Un mouvement hors du contrôle de vos représentant-es !!



Les règles de mouvement mises en place l'an dernier sont maintenues cette année. Elles réduisent la possibilité des enseignant-es de faire des vœux précis et de pouvoir les obtenir : une seule phase informatisée, une seule étape de saisie des vœux, nécessité de faire des vœux larges pour les participant-es obligatoires. Alors que, nous l'avons déjà dénoncé, ces nouvelles règles ne correspondaient à aucun besoin en Charente ! Cette année, **une nouvelle étape dans la destruction des droits des fonctionnaires est franchie, puisque toutes ces opérations sont pilotées sans transparence par l'administration seule.** Nous, représentant-es du personnel, garant-es jusque-là de l'équité des nominations, ne sommes plus sollicité-es pour l'élaboration des règles du mouvement. Nous n'avons plus les documents nécessaires à la vérification collective des barèmes et du respect des règles. Les CAPD, où le Snuipp-FSU16 est majoritaire (4 sièges/7), sont dessaisies des opérations de mouvement, comme de toutes les opérations de mobilité.

**Nous pouvons cependant vous accompagner, fort-es de notre expertise technique et de notre expérience :** dans l'élaboration de vos vœux, dans vos recours sur les éléments de barème et les postes obtenus (dans un cadre contraint). Pour cela, envoyez-nous vos fiches de contrôle via l'application e-mouvement sur notre site : [16.snuipp.fr](http://16.snuipp.fr) . Ensemble nous restons plus forts !

## AGENDA

### Dès aujourd'hui :

se renseigner auprès des écoles sur les postes susceptibles de se libérer

**Du 11 au 18 mai à minuit :** Ouverture du serveur et saisie des vœux sur I-prof

**25 mai :** Envoi accusé de réception sur I-Prof

**10 juin :** Date limite des recours des barèmes

**15 juin :** Résultats de la phase informatisée sur I-prof

**30 juin :** Groupe de travail sur la phase d'ajustement

**2 juillet :** Résultats de la phase d'ajustement

## QUI EST CONCERNE ?

**Participation obligatoire :** néo-titulaires à la rentrée ; l'enseignant-es affecté-es à titre provisoire ; touché-es par une mesure de carte scolaire ; arrivant d'un autre département ; qui réintègrent après un congé parental, un détachement, une disponibilité, un congé longue durée ; candidat-es partant en stage CAPPEI .  
**saisie obligatoire de 3 « vœux larges »**

**Participation facultative :** enseignant-es titulaires, affecté-es à titre définitif, qui souhaitent changer de poste.  
À noter : s'ils n'obtiennent aucun de leurs vœux, ces enseignant-es sont maintenu-es sur leur poste.

***Dans tous les cas, informez-nous dès que possible. Mutualisons ces informations afin que les collègues puissent demander à la phase informatisée, ces postes susceptibles de se libérer.***

***Le Snuipp-FSU16 crée pour le mouvement une carte des postes susceptibles d'être vacants, à consulter sur 16.snuipp.fr***

**Le premier vœu précis émis revêt trois caractères particuliers.** Il est le « vœu indicatif ».

Il sera utilisé par l'application MVT1D **pour affecter les collègues sur un vœu géographique.** Lorsqu'il existe plusieurs possibilités dans la même zone, l'application va calculer les distances entre le vœu indicatif et les différents postes vacants de la zone et procédera à l'affectation sur le poste le plus proche du vœu indicatif.

Ce vœu indicatif sera également pris en considération par le logiciel pour les participants obligatoires au mouvement **dans le cadre d'une affectation sur vœu large.**

Il est aussi dit « vœu préférentiel ». C'est ce vœu qui sera étudié **pour la bonification de renouvellement du premier vœu.** Si vous demandez le même premier vœu, plusieurs (au moins deux) années de suite, vous bénéficiez d'une bonification de 5 points (cf p.3).

# DÉROULEMENT DE LA SAISIE DES VŒUX



## PREMIER ECRAN DE SAISIE

### 1 / Au moins 3 vœux larges (obligatoire pour les participants d'office)

Association d'un Module d'Unité de Gestion (MUG)  
et d'une zone « infra-départementale »

Les types de postes sont appelés « MUG ». Il y en a 6 :

MUG 1-Enseignants : adjoint classe mat ET elem, adjoint d'application, adjoint CHAM, PDMQDC, décharge dir à temps complet, titulaire de secteur\*, chargé d'école

MUG 2-Remplacement : brigade départementale

MUG 3-Directions 2 à 7 classes : dir école mat, dir école elem, dir école primaire

MUG 4-Directions 8 à 9 classes : dir école mat, dir école elem, dir école primaire

MUG 5-Directions 10 à 13 classes : dir école mat, dir école elem, dir école primaire

MUG 6-ASH : Ulis école et collège, SEGPA

**Nouveauté 2019 : Les zones infra-départementales** : cf p. 3

**Ex** : Choisir le MUG Enseignants de la zone Soyaux revient à demander tous les postes « enseignant = MUG 1 » parmi l'ensemble des écoles de cette commune, sans distinction REP+ et autres écoles.

Les élu.es SNUipp avaient obtenu la réduction de la taille des zones l'an dernier.

## SECOND ECRAN DE SAISIE

### 2 / Vœux précis et vœux géographiques



**Les vœux précis** : Le SNUipp a obtenu la possibilité de faire jusqu'à 40 vœux précis. (Ex : adj elem école P et M Curie, la Couronne.)

**Le vœu géographique** : les collègues **peuvent** faire un vœu géographique. Celui-ci associe une zone géo avec un support de poste en maternelle ou élémentaire. Le logiciel n'attribue plus automatiquement le poste le moins demandé de la zone au collègue ayant le plus fort barème comme auparavant.

Vous pouvez faire des **vœux géographiques « R »**, sur un type de poste **Regroupé** dans une zone géographique (zones 1 à 13). La liste détaillée des écoles regroupées dans chaque zone est en annexe de la circulaire départementale. Et des **vœux géographiques « S »**, sur un type de poste dans un **Secteur** : Angoulême hors REP, Soyaux hors REP, Angoulême REP et Soyaux REP (zones 14-1 à 15-2)

#### \*Depuis 2019 : Les titulaires de secteur (TRS)

Il s'agit de regroupements de service. Une base sera fixe et indiquée dans le serveur (ex: décharge de direction, IMF...). Le reste du poste sera défini ultérieurement (ex: complément tps partiel, décharge syndicale...). C'est l'administration qui choisit la composition du poste. Les enseignants peuvent être titulaires à titre définitif de ce poste de TRS mais la composition du poste partagé pourra être revue chaque année.

Ce type de poste permet d'augmenter les possibilités de travailler dans une zone géographique voulue. Ils sont identifiés dans la catégorie remplaçants, mais ce sont des postes fixes.

#### Attention aux dénominations trompeuses !

Dans une école primaire (comportant des classes maternelles et élémentaires), la nature du support adjoint maternelle (ECMA) ou adjoint élémentaire (ECEL) est donnée à **titre indicatif**.

Idem pour les CP et CE1 dédoublés qui ne vous garanti pas l'affectation de cette classe précise dans l'école.

L'organisation du service dans l'école est arrêtée après consultation du conseil des maîtres.

Renseignez-auprès des écoles pour savoir quel type de poste se libère réellement !

# FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL



## Il induit des stratégies de mouvement complexes et périlleuses

### Traitement des vœux

Les candidat-es sont classé-es par ordre de barème décroissant (voir autre page). Le logiciel commence par étudier les vœux précis,

les vœux géographiques

le ou les vœux de zone large demandés.

Si le logiciel trouve un poste parmi les 3 types de vœux formulés, la **nomination est à titre définitif**.

Les participant-es déjà titulaires d'un poste qui n'obtiennent aucun de leurs vœux sont maintenu-es sur leur poste.

Les participant-es obligatoires qui n'obtiendront pas satisfaction parmi les vœux formulés qu'ils soient précis, vœu(x) zone géographique ou vœu(x) large(s), **seront affecté-es à titre provisoire** sur tout poste resté vacant sur le département, selon le processus décrit ci-dessous :

Ce sont les MUG qui seront pris en compte selon l'ordre de priorité arrêté par la DASEN comme suit :

- 1- ENSEIGNANT
- 2- REMPLACANT
- 3- DIRECTIONS 2 à 7 classes
- 4- DIRECTIONS 8 à 9 classes
- 5- DIRECTIONS 10 à 13 classes
- 6- ASH

À l'intérieur de chaque MUG, les zones infra-départementales seront traitées selon l'ordre de priorité suivant arrêté par la DASEN :

- 1 - Zone Chasseneuil/Bonnieure - Mansle
- 2 - Zone Champagne Mouton - Ruffec
- 3 - Zone Aigre - Rouillac - Villefagnan
- 4 - Zone Blanzac Porcheresse - Montmoreau Saint Cybard
- 5 - Zone La Rochefoucauld - Montbron
- 6 - Zone Cognac - Jarnac
- 7 - Zone Châteauneuf sur Charente - Segonzac
- 8 - Zone Confolens - Chabanais - Montemboeuf - Terres de Haute-Charentes
- 9 - Zone Barbezieux - Chalais - Baignes
- 10 - Zone Gond Pontouvre - Saint Amant de Boixe
- 11 - Zone Marguerite de Valois Angoulême -
- 12 - Zone La Couronne - Villebois Lavalette Pierre Mendès France Soyaux – Ruelle
- 13 - Zone Jules Verne Angoulême - Anatole France Angoulême - St Michel
- 14 - Zone Angoulême (sans distinction possible REP +/- hors REP+)
- 15 - Zone Soyaux (sans distinction possible REP +/- hors REP+)

Pour chacun de leurs vœux demandés, le logiciel va chercher, selon l'ordre de barème, un poste libre. D'abord sur le MUG « ENSEIGNANT-Zone Chasseneuil », puis sur la zone de Champagne, puis celle de Aigre, jusqu'à en trouver un. S'il n'en trouve pas, il change de MUG et recommence à chercher zone par zone à partir de la zone Chasseneuil.

À noter : pour ces affectations à titre provisoire, la DASEN a choisi de classer les zones de la - demandée (Chasseneuil) à la + demandée (Soyaux). Donc grand changement : les barèmes les plus élevés seront mis sur les zones les moins demandées.

## BARÈME DÉPARTEMENTAL :

**AGS (Ancienneté Générale de Service) + Enf (Enfants) + Maj (Majoration)**

### CALCUL DE L'ANCIENNETÉ

Le calcul par paliers, injuste qui avait été instauré l'an dernier et que nous avons dénoncé, a été abandonné en 2020 pour un calcul par coefficient.



> **Ancienneté de service** dans l'Education Nationale au 31/08/2020 au **coefficient 1**. C'est à dire, 1 point par an, 1/12ème de point par mois, 1/365ème de point par jour

> **+ 5 points forfaitaires**

Le **barème minimum** pour tou.tes les enseignant.es titulaires est de **5 points**.

### ENFANTS

**0,5 point par enfant** de moins de 18 ans au 01/09/2020.

L'enfant à naître compte jusqu'à la date du 31 août. (**maximum: 2 pts**)



## Les éléments de barème ouvrant droit à des majorations



Elément de barème	Majoration	Observations
Rapprochements de conjoints	5 points	Sur tous les vœux précis dans la commune de la résidence professionnelle du/de la conjoint-e (mariage, PACS ou vie maritale avec enfant reconnu des 2 parents, âgé de moins de 18 ans au 01/09/2019). La distance entre les 2 résidences professionnelles doit être au moins de 50km au moment de la demande
Compensation du handicap	50 points sur les tous les vœux	Selon l'avis motivé du médecin de prévention
	OU 50 points sur le vœu n°1	Sans avis du médecin de prévention
Education prioritaire et politique de la ville	5 points	Affectation(s) à titre définitif sur le poste actuel depuis 5 ans en REP+ ou REP, ou bien en QPV ou l'ensemble des postes en « plan violence »
Mesures de carte scolaire	5 points ou 7 points si deux mesures successives	
Autorité parentale conjointe	5 points + 2 points maxi pour les années de séparation	Sur tous les vœux précis situés dans les écoles proches de la résidence principale de l'enfant
Parent isolé	5 points	
Caractère répété de la demande	5 points sur le vœu précis n°1	si déjà émis lors du précédent mouvement
Situation médicale ou sociale d'une extrême gravité	4 points	Sur la base de la préconisation du médecin de prévention ou de l'expertise de l'assistante sociale des personnels
Zone rurale rencontrant des difficultés particulières de recrutement :zone isolée	De 3 à 4 points	Affectation(s) à titre définitif sur le poste actuel depuis au moins 3 ans en zone rurale isolée
Postes à sujétions particulières : ASH	de 1 à 4 points	Selon le nombre d'années d'affectation d'enseignant faisant fonction depuis 5 ans
Postes à sujétions particulières : direction d'école	4 points	Affectation(s) à titre définitif sur le poste actuel depuis 5 ans



### Règles de priorité

**Postes à profil ou à sujétion particulière** : si l'IEN ou la commission d'entretien donne un avis favorable, le/la candidat.e obtient une **priorité 1 sur son vœu**.

**Nous dénonçons la multiplication de ces postes.**

**Postes PDMQDC ou EFIV** : le/la candidat.e doit préalablement contacter l'équipe enseignante, il participe également à un entretien avec l'IEN de la circonscription d'accueil. S'il ne fait pas ces démarches il obtient une **priorité 90** qui lui rend le poste inaccessible.

